

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 09 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 5

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et REKIS Bruno, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUDEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mmes BOURGUIGNON Agnès (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), MOURAUD Dominique (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*).

ABSENTS : MM. BERNIER Sébastien et MOUSSU James.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. POINTEAU Jean-Luc et Mme DUBOURG Yolande

<u>OBJET</u> :	<i>Déclaration sans suite de la procédure de délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un crématorium</i>
-----------------------	---

N° 2020 / 07 / 13

Monsieur le Maire expose que la procédure de Concession de service public, ayant pour objet le financement, la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium à Blain a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

En effet, il semble opportun de réétudier l'opportunité de réaliser cet équipement, tout du moins dans la configuration envisagée, du fait de la possible évolution des besoins sur le territoire.

En outre, les risques juridiques et économiques supportés par la collectivité du fait de la passation de ce contrat s'avèrent plus importants qu'il ne l'avait été envisagé au lancement de la procédure. Ainsi notamment, avant même la signature du contrat, un référé précontractuel mettant en cause la procédure a été initié par le candidat classé en seconde position, tandis que le candidat classé en troisième position demandait la communication de l'ensemble des pièces de la procédure par l'intermédiaire d'un avocat spécialisé droit de la commande publique.

L'opportunité de reprendre le projet, dans une configuration revue, sera étudié et soumise à l'approbation du Conseil municipal le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

Vu la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium ;

Vu la décision de Monsieur le Maire de Blain, en date du 26 juin de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Considérant que les circonstances de fait ont évoluées défavorablement à la réalisation en l'état du projet,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
APPROUVE la décision de Monsieur le Maire de déclarer ladite procédure sans suite pour motif d'intérêt général.*

Vote : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 juillet 2020,
Le Maire,

